

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts - L'avenir des Carrières d'Arvel est-il en mains du Conseil d'Etat ?

RAPPEL

Les Carrières d'Arvel, situées sur la Commune de Villeneuve, ont depuis un certain temps des soucis juridiques avec des opposants toujours plus virulents, qui font traîner les procédures sans aucun élément nouveau et significatif qui soit en mesure de contrer les mesures de sécurisation du site.

Les recours successifs d'Helvetia Nostra et consorts n'amènent rien de bon et de plus, cela devient extrêmement dangereux de jouer avec l'aspect sécuritaire de l'exploitation future des Carrières d'Arvel.

Effectivement, l'extension du site d'exploitation est indispensable à la réalisation en toute sécurité des mesures de modelage final du site d'extraction. Trois dièdres sont sur le point de s'effondrer, si rien n'est entrepris dans les meilleurs délais. La Commune de Villeneuve territoriale, ainsi que la Commune de Noville propriétaire, sont préoccupées par une éventuelle part de responsabilité en cas de catastrophe majeure.

Il faut relever encore que trente-cinq employés travaillent actuellement sur le site et que si rien n'est entrepris, il y a de forte chance qu'à terme, il y ait des licenciements.

Les Carrières d'Arvel auraient pu aboutir à des conciliations avec Pro Natura et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), mais en revanche ce n'est pas le cas pour Helvetia Nostra qui, avec ses recours redondants, n'apporte aucun élément nouveau.

Notre région et notre pays ont besoin de matériaux pour entretenir les routes et les voies de chemins de fer.

En Suisse, il n'existe plus qu'une dizaine de carrières de roche dure et le Conseil fédéral en est bien conscient puisqu'il a signé le 12 décembre 2008 un addenda au plan sectoriel des transports affirmant que les Carrières d'Arvel étaient d'importance nationale.

Suite à ce qui précède, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

- 1. Qu'en est-il aujourd'hui de l'avancement du permis d'exploiter du Châble du Midi ?*
- 2. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance des Carrières d'Arvel sur son territoire ?*
- 3. Si un événement tel un éboulement se produisait, est-ce que les deux communes pourraient être tenues pour responsables ?*
- 4. Si un tel événement se produisait, envers qui se porteraient les responsabilités ?*
- 5. Au vu des futures constructions importantes dans la région, tel l'Hôpital intercantonal à Rennaz, où iriez-vous chercher les matériaux de première qualité pour les fondations si les Carrières d'Arvel ne peuvent plus exploiter leur site ?*

6. *Quelle vision à long terme en matière d'approvisionnement de graviers a le Conseil d'Etat ?*
7. *Est-ce que l'approvisionnement de gravier de France est l'une des solutions ?*
8. *Quel serait l'impact pour le canton si les Carrières d'Arvel devaient fermer leurs portes ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Pierre-Alain Favrod et 17 cosignataires

REPONSE

1 CONTEXTE GENERAL

Suite à un éboulement survenu en 2008, l'exploitation du Châble du Midi, une des deux carrières exploitées dans le périmètre des Carrières d'Arvel, a été interrompue et des mesures de surveillance ont été mises en place. Un projet de sécurisation et de renaturation paysagère a été élaboré.

Le projet répond à l'exigence du Département du territoire et de l'environnement (ci-après : DTE) de sécuriser le site, de permettre la reprise de l'extraction du solde de roche disponible et enfin de garantir une remise en état du Châble du Midi conforme aux attentes des associations de protection de la nature.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui a suscité des oppositions de l'Association SOS Arvel et d'Helvetia Nostra (Fondation Franz Weber), ainsi que de quelques riverains.

Ces opposants ont recouru contre l'arrêt du Tribunal cantonal, qui confirmait la décision du DTE.

Dans le cadre de recherches de conciliation avec les opposants au projet qui se sont poursuivies durant l'instruction du dossier par le Tribunal cantonal, une expertise hors procès a été effectuée par le Professeur Löw de l'Ecole Polytechnique de Zürich, en accord avec la Commission fédérale de protection de la nature et du paysage et le DTE. Le Professeur Löw, après avoir esquissé une variante de concept d'assainissement prévoyant un défrichement moindre, a suggéré qu'une étude de faisabilité soit engagée pour vérifier son hypothèse.

Le 4 septembre 2013, le Tribunal fédéral a admis le recours des Associations SOS Arvel et Helvetia Nostra, annulant ainsi l'arrêt du Tribunal cantonal du 12 septembre 2012.

Dans son arrêt, il établit la nécessité d'un examen plus complet de la cause incluant les derniers éléments apportés par les expertises menées en cours d'instruction, en recommandant des mesures de nouvelle instruction au Département. Ces recommandations ont été mises en oeuvre immédiatement, au vu du caractère sécuritaire de l'objet.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

1. Qu'en est-il aujourd'hui de l'avancement du permis d'exploiter du Châble du Midi ?

Le permis d'exploitation est échu depuis le 30 juin 2011.

La reprise de l'exploitation est conditionnée à l'issue de la procédure qui frappe les travaux de sécurisation.

Dans ce cadre, afin de tenir compte de l'issue des discussions scientifiques qui ont eu lieu entre le bureau mandataire de l'exploitant, l'Institut de géomatique et d'analyse du risque de l'Université de Lausanne et le Professeur Löw, dont l'appréciation du risque est différente, un nouveau projet de sécurisation est en cours d'élaboration.

Le Département a demandé au Professeur Löw de participer à la réalisation du nouveau projet. La collaboration scientifique a débouché récemment sur une variante alternative, qui maîtrise la sécurisation du site et réduit l'importance du défrichement et, par conséquent, l'impact paysager.

Après l'accord, notamment de l'OFEV et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), le nouveau dossier sera mis à l'enquête publique au printemps 2014.

Au terme de cette nouvelle procédure, après épuisement des droits de recours, le DTE autorisera la mise en œuvre des travaux de sécurisation en accordant également un permis d'exploiter pour le solde des volumes disponibles dans le Châble du Midi, sur la base d'un dossier de plan d'extraction et demande de permis d'exploitation pour une durée d'environ huit ans, mis à l'enquête en mars 2012.

Ce dernier a fait toutefois l'objet d'oppositions, si bien qu'un recours des Associations SOS Arvel et Helvetia Nostra est une fois encore attendu.

2. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance des Carrières d'Arvel sur son territoire ?

Le site d'Arvel est inscrit en première priorité dans la planification cantonale (Plan directeur des carrières).

Les Carrières d'Arvel produisent des roches dures (calcaires siliceux) de haute valeur puisqu'elles sont indispensables à la construction et l'entretien des voies ferrées (ballast), ainsi que des voies autoroutières (couches résistantes de roulement).

Arvel est la seule carrière vaudoise capable d'offrir ce type de granulats. En Suisse, seules 10 carrières produisent cette qualité de roche. Elles sont l'objet d'une planification stratégique de l'approvisionnement du pays (Plan sectoriel fédéral des transports).

Récemment, le Conseil fédéral a reconnu les Carrières d'Arvel comme indispensables à moyen terme à l'approvisionnement du pays en "roches dures", bien qu'elles soient situées dans un Inventaire fédéral des paysages (IFP).

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des Carrières d'Arvel dans l'approvisionnement du pays, mais aussi de son rôle majeur pour l'entretien du réseau routier vaudois.

De surcroît, les Carrières d'Arvel profitent d'une situation exceptionnelle puisqu'elles sont directement raccordées aux voies CFF et se trouvent à proximité immédiate d'une bretelle autoroutière qui évite toute traversée de localité.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat soutient la poursuite de l'exploitation des roches d'Arvel, tout en recherchant des solutions respectueuses de l'environnement.

3. Si un événement tel un éboulement se produisait, est-ce que les deux communes pourraient être tenues pour responsables ?

4. Si un tel événement se produisait, envers qui se porteraient les responsabilités ?

La responsabilité est régie d'une part par l'article 58 du Code des obligations (CO) où il est dit que le propriétaire d'un ouvrage répond de tout dommage causé par des vices de construction ou des défauts d'entretien. Cette responsabilité objective est indépendante d'une faute.

La responsabilité est régie d'autre part par l'article 41 CO, qui précise que celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement soit par négligence, est tenu de le réparer. L'engagement de la responsabilité suppose la commission d'un acte illicite, c'est-à-dire contraire au droit ou une abstention d'adopter un comportement commandé par le droit (exemple : une personne ou une entreprise qui méconnaît de signaler un danger créé par elle-même).

L'article 51 CO prévoit que lorsque plusieurs répondent d'un dommage en vertu de causes différentes (exemple : l'exploitant à raison d'une activité, la commune à raison de la qualité de propriétaire), le dommage est dans la règle supporté en première ligne par celle des personnes responsables dont l'acte illicite l'a déterminé, en dernier lieu par celle qui, sans faute de sa part, ni obligation contractuelle, s'en est tenue aux termes de la loi.

Dans le cas des Carrières d'Arvel, les communes, qui ne sont que propriétaires du site et n'ont pas les connaissances nécessaires à l'appréciation du risque n'ont en principe pas de responsabilité en cas de dommage.

La responsabilité d'un dommage peut incomber à l'exploitant, soit de par sa qualité de détenteur d'ouvrage (article 58 CO), soit en raison d'une faute de lui-même ou d'un de ses organes (article 41 CO).

5. Au vu des futures constructions importantes dans la région, tel l'Hôpital intercantonal à Rennaz, où iriez-vous chercher les matériaux de première qualité pour les fondations si les Carrières d'Arvel ne peuvent plus exploiter leur site ?

Les fondations des bâtiments et les éléments de structure sont réalisés en grande partie avec des graviers alluvionnaires à béton, alors que les granulats d'Arvel sont prioritairement destinés aux infrastructures liées aux transports.

Dans le cas des constructions de la région et notamment de l'Hôpital de Riviera-Chablais, Vaud-Valais, site de Rennaz, les matériaux pierreux pourraient provenir des gravières du Chablais vaudois et notamment de celles d'Aigle, qui exploitent une centrale de production de béton.

6. Quelle vision à long terme en matière d'approvisionnement de graviers a le Conseil d'Etat ?

L'article 4 de la loi cantonale sur les carrières prévoit que le DTE se charge d'établir une planification cantonale des carrières, qui a pour objectif d'assurer un approvisionnement continu du canton en matériaux pierreux. Le dernier Plan directeur des carrières de 2003 précise la vision à long terme, notamment une fourniture de matériaux de proximité et un recours aux modes de transport alternatifs à la route dès que cela est possible.

Dans la région située entre le Pied du Jura et la Côte lémanique, une première gravière va être raccordée au rail en 2014 sur la Commune d'Apples, à proximité de la ligne du BAM.

Le raccordement au rail d'autres gravières est prévu dans cette région (entre Ballens, Yens et Apples), qui recèle le plus important gisement de gravier du canton, susceptible d'alimenter une partie importante de la consommation cantonale pour les cinquante prochaines années.

Prévoyant l'épuisement des gisements des graviers alluvionnaires vaudois (terrestres et lacustres) vers la fin de ce siècle, le Conseil d'Etat, dans le cadre du nouveau Plan directeur des carrières dont la parution est prévue courant 2014, prévoit l'exploitation de roches liées aux formations calcaires du Jura sous forme de carrières. Ces dernières devraient progressivement se substituer aux graviers, notamment dans la fabrication des bétons.

7. Est-ce que l'approvisionnement de gravier de France est l'une des solutions ?

Les besoins du canton sont de l'ordre de 2 millions de m³/an de graviers et de granulats concassés nécessaires à la fabrication des bétons et des fondations de routes, dont environ 450'000 m³ proviennent annuellement de France voisine.

Compte tenu de la longueur des procédures d'autorisation d'ouverture des gravières et de la concurrence française, liée notamment à la force du franc suisse, une part importante de nos besoins est importée de France, souvent directement sur les chantiers.

Si la contribution étrangère n'est pas une solution recherchée par le Conseil d'Etat pour des raisons de protection de l'environnement et de maintien d'une activité économique stratégique, cette tendance observée depuis de nombreuses années semble difficile à inverser en raison d'un plus faible niveau du prix de vente.

8. *Quel serait l'impact pour le canton si les Carrières d'Arvel devaient fermer leurs portes ?*

Les besoins du canton dans le domaine de la construction et de l'entretien des voies ferrées et routières ne seraient probablement plus couverts par un approvisionnement local de proximité. L'importation en provenance d'autres cantons, voire de l'étranger, serait alors nécessaire, ce qui aurait certaines conséquences telles que notamment les nuisances liées au trafic.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean